



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.5/51/27
15 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 114 de l'ordre du jour

PLANIFICATION DES PROGRAMMES

Programme 1 (Affaires politiques) du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001

Lettre datée du 25 octobre 1996, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président de la Première Commission

Me référant à votre lettre du 26 septembre 1996 relative au programme 1 du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001, qui est paru sous la cote A/51/6 (Prog. 1), j'ai l'honneur de vous informer que la Première Commission de l'Assemblée générale a tenu, le 21 octobre 1996, une séance extraordinaire au cours de laquelle les délégations ont eu l'occasion d'exprimer leurs vues sur cette question.

J'ai le plaisir de vous faire tenir ci-joint, pour examen par la Cinquième Commission, le texte des observations écrites formulées par les représentants de l'Afrique du Sud, du Brésil, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, de l'Indonésie (au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres du Mouvement des non-alignés), de l'Irlande (au nom de l'Union européenne), du Mexique et d'Oman.

Le Président de la Première Commission
de l'Assemblée générale

(Signé) Alyaksandr SYCHOU

Annexe

VUES EXPRIMÉES À LA PREMIÈRE COMMISSION CONCERNANT
LE PROGRAMME 1 (AFFAIRES POLITIQUES) DU PROJET DE
PLAN À MOYEN TERME POUR LA PÉRIODE 1998-2001

Afrique du Sud

[Original : anglais]

[21 octobre 1996]

1. Au cours des dernières années, de nombreuses avancées ont été réalisées dans le domaine du désarmement. Au niveau multilatéral et global, ces avancées se sont traduites par :

a) La conclusion et l'entrée en vigueur imminente de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques et sur leur destruction;

b) La prorogation, pour une durée indéfinie, du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et les décisions prises par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, en ce qui concerne le renforcement du processus d'examen du Traité et les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires;

c) Le travail que sont en train d'accomplir les États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction en vue de renforcer la Convention par la création d'un régime permettant de vérifier son application;

d) Le renforcement du réseau de zones exemptes d'armes nucléaires, avec la conclusion récente du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) et du Traité de Bangkok qui ont étendu les zones exemptes d'armes nucléaires à la totalité de l'hémisphère Sud. Ces initiatives montrent clairement que les États non dotés d'armes nucléaires restent attachés à l'objectif de l'élimination des armes nucléaires de la surface de la planète;

e) La conclusion et la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. L'appui dont jouit cet instrument est reflété par le fait qu'il a été adopté à une majorité écrasante d'États à l'Assemblée générale et par le grand nombre des signatures qu'il a recueillies;

f) L'avis consultatif rendu récemment par la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires;

g) L'accord qui s'est dégagé sur les directives relatives aux transferts internationaux d'armes à la session de 1996 de la Commission du désarmement;

h) Le succès de la Conférence des États Parties, chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, tenue en 1996, qui s'est soldée par l'ajout d'un Protocole relatif aux armes aveuglantes (Protocole IV).

2. On se préoccupe également beaucoup de l'avenir. De réels progrès ont, certes, été faits ces dernières années dans le domaine du désarmement, mais beaucoup de tâches importantes restent à accomplir. Il est à cet égard utile de mentionner le travail déjà effectué et celui qui est en cours :

a) L'élaboration d'un programme de désarmement nucléaire – sujet qui demeure la principale préoccupation de la délégation sud-africaine en matière de désarmement – avec, notamment, le rapport de la Commission de Canberra et le projet de programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires;

b) L'établissement d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires;

c) Les travaux du groupe ad hoc créé par les États parties à la Convention sur les armes biologiques;

d) Conformément à la résolution 50/70 B de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1995 sur les armes de petit calibre, les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères;

e) Les efforts faits pour appeler l'attention, sur le plan international, sur les effets dévastateurs des mines terrestres antipersonnel. À cet égard, une initiative majeure a été prise récemment, lors de la Conférence stratégique internationale d'Ottawa : "Vers l'interdiction complète des mines antipersonnel", tenue à Ottawa (Canada) du 3 au 5 octobre 1996, avec l'adoption de la "Déclaration d'Ottawa", par laquelle 48 gouvernements se sont engagés à oeuvrer de concert pour assurer la conclusion dans les meilleurs délais d'un accord international juridiquement contraignant concernant l'interdiction des mines terrestres antipersonnel.

3. L'un des principaux objectifs du sous-programme sur le désarmement consiste à suivre et évaluer les tendances actuelles et futures dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale de façon à examiner les problèmes, économiques et sociaux en particulier, qu'entraîne le désarmement une fois qu'il est achevé. À cet égard, la déclaration du Mouvement des pays non alignés reflète exactement les priorités accordées aux armes de destruction massive, la priorité absolue demeurant l'élimination définitive et complète des armes nucléaires.

4. La délégation sud-africaine se félicite tout particulièrement que la déclaration du Mouvement des pays non alignés et le sous-programme aient accordé le degré de priorité approprié au désarmement classique. Comme le Président Nelson Mandela et le Ministre des affaires étrangères, Alfred Nzo, l'ont souligné récemment, la plupart de ceux qui ont été tués ou blessés lors des conflits qui ravagent le monde contemporain l'ont été par des armes classiques.

Il est donc important que toutes les instances de désarmement accordent une plus grande attention à ces armes et tout particulièrement à la prolifération des armes de petit calibre. La délégation sud-africaine approuve les observations formulées par le Secrétaire général dans le Supplément à l'Agenda pour la paix, à savoir que les progrès enregistrés depuis 1992 en ce qui concerne les armes de destruction massive et les systèmes d'armes majeures doivent s'accompagner de progrès analogues dans le domaine des armes classiques, en particulier les armes légères.

5. Le continent africain a particulièrement souffert de la prolifération des armes légères et du recours aveugle aux mines terrestres antipersonnel. Une fois les conflits terminés, ces armes continuent de faire des ravages dans la société civile, entravant la reconstruction et le développement, particulièrement dans les régions rurales. L'ampleur du problème est connue de tous et ses enjeux sont considérables sur un continent aux ressources limitées qui a de gros besoins de développement.

6. Lorsqu'elle envisage d'allouer des ressources au désarmement, l'Organisation des Nations Unies ne doit pas se contenter de tenir compte de la priorité à accorder à ce secteur et de l'importance qu'il revêt pour l'ensemble de la communauté internationale. Elle doit aussi s'attacher à poursuivre le travail en cours et à faire le nécessaire pour éliminer toutes les armes de destruction massive et pour mettre fin à la prolifération des armes classiques qui ne sont pas indispensables à une autodéfense légitime.

Brésil

[Original : anglais]

[21 octobre 1996]

1. La délégation brésilienne considère qu'un débat structuré, approfondi et soigneusement préparé sur les activités de l'Organisation en matière de désarmement devrait faire partie intégrante des travaux de la Première Commission. Cela est conforme à sa position, selon laquelle il convient que les grandes commissions de l'Assemblée générale concentrent davantage leurs travaux sur des questions importantes présentant un intérêt pratique.

2. Avant de formuler des observations concernant le projet de plan à moyen terme, il convient de rappeler quelques-uns des principaux facteurs qui ont déterminé l'action de l'Organisation dans le domaine politique au cours des cinq dernières années. Cette période a été caractérisée par un bouleversement de la situation internationale, qui a rendus caducs certains concepts et appelle une nouvelle manière de penser.

3. Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général d'avoir pris l'initiative de proposer un nouveau cadre conceptuel pour l'Organisation, notamment dans ses rapports intitulés "Agenda pour la paix" (A/47/277-S/24111), "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" (A/C.1/47/7) et "Supplément à l'Agenda pour la paix" (A/50/60-S/1995/1).

4. Il subsiste néanmoins certaines confusions, sans doute inévitables, vu l'ampleur et la diversité des changements intervenus dans les relations internationales. L'Assemblée générale a consacré de longs débats à cette question et a contribué à en préciser certains points, notamment dans ses résolutions 47/120 A du 18 décembre 1992 et 47/120 B du 20 septembre 1993, relatives à l'Agenda pour la paix. Nous pensons qu'il serait bon de se référer à ces résolutions lorsqu'il s'agira de revoir le libellé des programmes du plan à moyen terme.

5. Je voudrais traiter trois points qui présentent un intérêt direct pour le plan à moyen terme.

6. Le premier de ces points concerne une distinction qui a déjà été précisée par le Secrétaire général lui-même. Il s'agit de la distinction entre maintien de la paix et imposition de la paix. Il n'est pas nécessaire de revenir sur les événements tragiques qui ont montré la nécessité de distinguer clairement ces deux activités. Au paragraphe 36 du "Supplément à l'Agenda pour la paix", le Secrétaire général déclare – et nous sommes entièrement d'accord avec lui – que "le maintien de la paix et l'emploi de la force (sauf en cas de légitime défense) doivent être considérés comme des solutions de rechange et non pas comme des éléments voisins d'un continuum permettant de passer aisément de l'un à l'autre".

7. Deuxièmement, il faut préciser la distinction entre diplomatie préventive et déploiement préventif. La diplomatie préventive relève de la diplomatie et le déploiement préventif du maintien de la paix, et il convient de ne pas les confondre. Il faut éviter de regrouper des interventions des plus diverses – relevant par exemple de la diplomatie traditionnelle, du maintien de la paix, de l'imposition de la paix, de la coopération pour le développement, de l'assistance électorale, etc. – dans une catégorie vague qui serait l'"action préventive". Ce manque de précision conduit notamment à adopter une démarche trop ambitieuse alors que l'Organisation est aux prises avec des difficultés d'ordre tant financier que politique.

8. Troisièmement, il faut préciser la distinction entre la consolidation de la paix après les conflits et les activités de développement en général. L'éventail des activités qu'il peut falloir mener, selon qu'il convient, dans le cadre de l'aide aux pays qui ont été déchirés par des conflits est beaucoup plus large que celui des activités ordinaires d'aide au développement, et en sont souvent qualitativement différentes. Le manque de clarté sur ce point peut amener l'Organisation à se montrer trop ambitieuse et susciter des espoirs irréalistes chez les États concernés; il risque en outre d'aggraver la confusion, comme en témoigne l'emploi abusif de l'expression "consolidation préventive de la paix". C'est pourquoi nous avons demandé que, dans le programme 1, l'expression "après les conflits" soit insérée après chaque occurrence de l'expression "consolidation de la paix".

9. Pour ce qui est du sous-programme 1.3 (Désarmement), nous jugeons que le paragraphe 1.13 donne une image erronée de l'évolution récente de la situation en matière de désarmement. Fondamentalement, il donne à penser que tout va bien en ce qui concerne le désarmement nucléaire mais que "les problèmes liés aux

armes classiques (...) continuent (...) de menacer la sécurité internationale". Cette affirmation contredit ouvertement les documents suivants :

a) Le rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" (A/C.1/47/7) et notamment ses paragraphes 9, 21, 24 et 27 (dont on pourrait s'inspirer pour modifier le paragraphe 1.13);

b) Le rapport du Secrétaire général intitulé "Supplément à l'Agenda pour la paix" (A/50/60-S/1995/1) et notamment ses paragraphes 57 et 60, dans lesquels on peut lire "[le] désarmement, (...) la maîtrise des armements et (...) la non-prolifération (...) revêtent une importance capitale";

c) Les observations du Conseil de sécurité sur le "Supplément à l'Agenda pour la paix", publiées dans le document S/PRST/1995/9, dans lequel on peut lire, entre autres, que "le Conseil de sécurité estime, comme le Secrétaire général, qu'il importe au plus haut point d'empêcher la prolifération des armes de destruction massive";

d) Les résolutions 50/65, 50/66, 50/70 A, C, I, N, P et R, et 50/71 E que l'Assemblée générale a adoptées à sa cinquantième session, le 12 décembre 1995;

e) Le dernier rapport du Secrétaire général sur les travaux de l'Organisation (A/51/1), notamment ses paragraphes 1079 et 1080.

10. Au paragraphe 1.15 du programme 1, la raison pour laquelle la priorité est accordée aux "problèmes de l'après-désarmement" n'est pas claire. Ce paragraphe laisse entendre que les questions de désarmement ne sont plus prioritaires. En outre, il est difficile de voir pourquoi "une attention particulière sera accordée" à la tenue de "variantes régionales" du Registre des armes classiques, étant donné que a) ces variantes n'existent pas, b) si elles existaient, elles devraient être tenues de préférence par des organismes régionaux et c) tout appui de l'Organisation devrait d'abord être décidé par l'Assemblée générale.

11. Le paragraphe 1.16 accorde une importance excessive au rôle de l'Organisation dans le désarmement régional. Certes, le désarmement régional est souhaitable, mais c'est un domaine dans lequel le rôle de l'Organisation passe nécessairement après celui des mécanismes régionaux. Le libellé de ce paragraphe pourrait être remplacé par celui du paragraphe 15 du rapport sur les nouvelles dimensions (A/C.1/47/7), qui respecte l'équilibre entre les activités mondiales, régionales et sous-régionales.

12. Aux paragraphes 1.17 et 1.18, il convient de mentionner expressément le maintien de la publication de l'Annuaire des Nations Unies sur le désarmement et du Programme de bourses d'études des Nations Unies en matière de désarmement que personne ne conteste et qui présentent une importance particulière pour les pays en développement.

Cuba

[Original : espagnol]

1. La délégation cubaine souhaite avant tout indiquer qu'elle appuie sans réserve et dans son intégralité la déclaration que la délégation indonésienne fera au nom du Mouvement des pays non alignés.
2. Nous nous félicitons que la Première Commission, malgré un ordre du jour chargé, consacre du temps à l'examen d'une question à laquelle nous attachons la plus haute importance.
3. À plusieurs reprises, malgré la demande formulée par certaines délégations, la Première Commission a reporté l'examen du projet de plan à moyen terme et, notamment, du programme consacré au désarmement et s'est contentée de communiquer les vues de certaines délégations à l'organe chargé d'examiner et d'approuver le projet en question.
4. Nous sommes convaincus que toutes les délégations ici présentes saisissent combien la question que nous sommes appelés à examiner est importante, puisqu'il s'agit ni plus ni moins que du contenu du programme que l'Organisation va adopter et des grandes lignes de son action en matière de désarmement entre 1998 et 2001.
5. Les multiples efforts et les initiatives brillantes dont nous avons débattu à la Première Commission resteront sans effet si nous ne dépassons pas le stade des résolutions, si nous n'intégrons pas les idées qu'ils véhiculent dans le programme de l'Organisation et si nous ne leur accordons pas l'appui nécessaire lorsque le budget sera examiné.
6. C'est pourquoi il est indispensable que les différents programmes soient analysés par les organes intergouvernementaux compétents. Nous notons avec une vive préoccupation que certaines délégations s'y opposent, arguant que cette tâche n'incombe pas à la Première Commission mais à la Cinquième.
7. À ce propos, ma délégation souhaite rappeler que, conformément aux règles régissant la planification des programmes, le projet de plan à moyen terme doit être examiné par les organes intergouvernementaux ayant la compétence et l'expérience voulues et étant à même de discerner les priorités à établir dans chaque domaine, notamment, en ce qui nous concerne, celui du désarmement.
8. Ainsi donc, nous ne faisons que respecter aujourd'hui les normes établies. Nous déplorons que la Première Commission n'ait pas été correctement informée de sa responsabilité en la matière et qu'elle n'ait pu prévoir le temps nécessaire pour examiner en détail le programme qui relève de sa compétence.
9. Pour ce qui est des procédures, il importe également d'assurer toute la transparence voulue. Par ailleurs, il faudrait, à l'avenir, veiller à distribuer aux délégations les documents relatifs à l'objet des délibérations, ce qui les aiderait à avoir une meilleure connaissance de ce dernier.

10. En ce qui concerne les questions de fond, nous souhaitons traiter ici de certains éléments, notamment le format du sous-programme. Nous demandons instamment que le désarmement, conformément à ce qui a été fait dans le cadre du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, fasse l'objet d'un programme à part entière et non d'un sous-programme comme cela nous est aujourd'hui proposé.

11. Point n'est besoin de rappeler ici les principales tâches auxquelles l'ONU doit s'atteler dans ce domaine. Nous sommes tous d'accord à ce sujet, comme l'atteste, en dépit d'éventuelles divergences de vues, le nombre de projets de résolutions présentés et approuvés chaque année. L'on sait d'ailleurs que ce nombre est en forte augmentation depuis trois ans.

12. Comme l'affirment les pays non alignés dans leur déclaration, le projet de plan à moyen terme doit refléter fidèlement les mandats approuvés par les États Membres et respecter le subtil équilibre issu de l'ensemble de leurs décisions au lieu de ne se fonder que sur quelques-unes d'entre elles.

13. Il est inacceptable que certains se servent du projet de plan à moyen terme pour tenter de faire adopter et mettre en oeuvre des conceptions que les États Membres n'ont ni examinées ni approuvées. Peu importent les formules stéréotypées concoctées par quelque illustre bureaucrate et les idées à la mode lancées de l'autre bout de la planète. Nous ne sommes ici ni pour faire de belles phrases ni pour vendre un produit. Ce toit qui nous abrite est celui d'une organisation à laquelle nous appartenons tous et au sein de laquelle nous avons tous le droit de voter et de faire entendre notre voix. Conformément au règlement que nous avons adopté, le mandat à exécuter doit être issu exclusivement de nos propres décisions.

14. La communauté internationale s'est fixée de longue date certains objectifs et l'on a beau insister sur le fait que la guerre froide est achevée, ceux-ci semblent de plus en plus difficiles à atteindre. C'est notamment le cas de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires : il a été demandé d'élaborer une convention relative à l'interdiction de ces armes, mais le projet de plan à moyen terme n'en fait aucune mention.

15. Il reste beaucoup à faire pour parvenir au désarmement général et complet. La décision que la Première Commission a adoptée à la majorité de ses membres en faveur du désarmement nucléaire, l'avis important rendu par la Cour internationale de Justice et le programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires en plusieurs phases définies d'un commun accord, présenté par les délégations du Groupe des 21 à la Conférence sur le désarmement, montrent qu'il s'agit d'un domaine dans lequel l'ONU devra jouer un rôle décisif dans les années à venir.

16. Pour ce qui est des armes de destruction massive, on se souvient qu'après de longues et âpres négociations, nos pays ont approuvé une Convention relative aux armes chimiques, qui vise à en interdire la production et l'utilisation, et en prévoit la destruction. Néanmoins, cette convention n'a pas encore été ratifiée par les deux principaux détenteurs d'armes chimiques, alors qu'elle est sur le point d'entrer en vigueur. Cette question, elle aussi, devrait être davantage prise en considération dans le projet de plan à moyen terme.

17. Dans ce contexte, on a du mal à comprendre pourquoi le projet accorde une importance démesurée à certaines questions telles que le désarmement conventionnel.

18. Le projet de plan à moyen terme fait aussi référence au maintien du Registre des armes classiques, auquel on a même ajouté des propositions de variantes régionales. Il semblerait que l'on ait abandonné le principe adopté dans ces mesures, selon lequel les mesures régionales doivent être approuvées par les États de la région intéressée de leur propre initiative, et mises en oeuvre avec leur participation. L'on voudrait aujourd'hui que l'ONU nous impose de conclure des accords ou d'établir des registres régionaux sans qu'une seule résolution ait été adoptée à ce sujet.

19. Enfin, il faudrait également modifier un autre élément du projet de plan à moyen terme, à savoir celui concernant les services de formation ou de conseil en matière de désarmement. Il existe un programme de bourses, renouvelé chaque année, qui a permis aux États Membres, en particulier aux pays en développement, de renforcer leurs capacités dans ce domaine. Il semble que l'on souhaite ralentir ou supprimer ce programme dans les années à venir puisqu'il n'en est même pas fait état.

20. Pour toutes ces raisons, la délégation cubaine est, elle aussi, d'avis que le sous-programme 1.3 (Désarmement) du projet de plan à moyen terme doit être remanié en fonction des observations formulées au cours de ce débat, et, ensuite seulement, être présenté à l'organe chargé de l'approuver définitivement.

21. Ce sont là certaines des vues que nous souhaitions exprimer sur la question à l'examen, et nous espérons qu'elles seront prises en considération.

États-Unis d'Amérique

[Original : anglais]
[21 octobre 1996]

1. Les États-Unis estiment que le sous-programme 1.3 du plan à moyen terme, relatif au désarmement, est dans l'ensemble un projet valable et un énoncé de mission satisfaisant dont le Département des affaires politiques et le Centre pour les affaires de désarmement pourront s'inspirer pour organiser leurs activités en 1998-2001.

2. Les États-Unis souhaitent rendre hommage au Secrétariat – en particulier au Centre pour les affaires de désarmement – pour l'excellente qualité de ses travaux, et pour le précieux appui technique et administratif qu'il a offert à la Première Commission de l'ONU (Commission des questions de désarmement), aux diverses conférences d'examen et à la Conférence sur le désarmement tenue à Genève.

3. Le plan à moyen terme tient compte des avancées sensibles vers le désarmement nucléaire, ce qui est un motif de satisfaction. Les États-Unis apprécient également le fait que le sous-programme 1.3 fasse expressément mention de la nécessité de s'intéresser aussi aux questions de désarmement conventionnel. Ils demeurent convaincus que des progrès restent encore à faire

/...

à cet égard et que le programme de désarmement international devrait établir un meilleur équilibre entre les questions de désarmement conventionnel et les questions de désarmement nucléaire.

4. Les États-Unis ont écouté attentivement la déclaration du Mouvement des pays non alignés sur le sous-programme 1.3. Ils croient comprendre que le Mouvement des pays non alignés propose d'énoncer, dans le plan à moyen terme, un programme de désarmement distinct. Sans s'étendre sur les questions de fond que soulève cette déclaration, les États-Unis se demandent si celle-ci ne trahit pas une certaine confusion quant aux objectifs du plan à moyen terme. Ce plan, tel que les États-Unis l'entendent, devrait être un instrument de programmation – ou, si l'on préfère, un énoncé de mission – destiné à guider le Secrétariat dans ses activités à moyen terme. Il devrait aussi inspirer les décisions financières et budgétaires qui touchent le Secrétariat. En outre, la proposition du Mouvement des pays non alignés ressemble plutôt à un ordre du jour politique que la communauté internationale pourrait adopter pour traiter les questions de désarmement. De ce fait, les États-Unis estiment qu'elle ne s'inscrit pas dans le plan à moyen terme.

5. En ce qui concerne la proposition elle-même, les États-Unis ne peuvent qu'être frappés par le contraste marqué entre, d'une part, l'importance démesurée qui est accordée au désarmement nucléaire, et, d'autre part, la référence très brève faite à la nécessité du désarmement conventionnel, y compris la mise en garde qui est formulée quant à l'utilisation possible du désarmement comme instrument de diplomatie préventive et de consolidation de la paix. Ce contraste frappant semble refléter une erreur de jugement, si ce n'est une indifférence à l'égard des causes véritables des conflits de l'après-guerre froide et, du point de vue des États-Unis, brouille, déforme et complique inutilement l'objectif commun, qui est de rendre le monde plus sûr. Il en ressort en effet une préférence (certains parleraient d'obsession) pour la rhétorique facile du désarmement nucléaire plutôt que pour les grands efforts qu'exige le renforcement de la sécurité internationale.

6. De l'avis des États-Unis, le plan à moyen terme est un instrument de planification financière plutôt qu'une déclaration politique et la Première Commission n'est donc pas le lieu approprié pour un débat approfondi sur cette question, ni pour une remise en chantier du descriptif du programme préparé par le Secrétariat. Ces travaux relèvent de la Cinquième Commission, comme l'a reconnu l'Assemblée générale des Nations Unies lorsqu'elle a chargé cette même Commission d'étudier le plan à moyen terme. En conséquence, les États-Unis recommandent que le rapport du Président de la Première Commission à la Cinquième Commission contienne un résumé succinct des éléments les plus marquants qui se sont dégagés du présent débat, ainsi que les observations écrites qui ont été communiquées au Président, afin que ladite Commission puisse examiner plus facilement ces questions majeures.

Indonésie*

[Original : anglais]
[23 octobre 1996]

1. Le Mouvement des pays non alignés estime que le sous-programme 1.3 sur le désarmement devrait s'inscrire dans un programme distinct dans le plan à moyen terme. Il est essentiel que le programme reflète l'orientation générale des nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur les différentes questions relatives au désarmement. Il est aussi important de tenir compte du point de vue de la grande majorité des États Membres. En conséquence, le Mouvement des pays non alignés demande que l'on revoie l'approche adoptée et que l'on réoriente les questions en jeu afin de refléter plus fidèlement les points de vue et les positions des pays non alignés qui sont majoritaires dans l'Organisation.

2. Le programme sur le désarmement devrait être guidé par les principes de base du document final adopté par la première session extraordinaire consacrée au désarmement. Il ne fait aucun doute que les principes et priorités qui y sont fixés restent tout à fait valables et pertinents. L'obligation de poursuivre de bonne foi et de conclure des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace, figure dans de nombreux accords et a récemment été confirmée par une décision unanime de la Cour internationale de Justice. Il s'ensuit donc que l'élimination complète et définitive des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive doit être considérée comme une priorité. Dans cet esprit, le programme devrait prendre en compte la nécessité, pour la Conférence du désarmement, de donner la priorité à l'établissement d'un comité spécial qui commencerait les négociations relatives à un programme progressif de désarmement nucléaire qui conduirait, dans un délai donné, à l'élimination complète et définitive des armes nucléaires.

3. Le futur programme de non-prolifération sous tous ses aspects et de désarmement nucléaire que devront appliquer les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a gagné en force avec l'adoption, lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, de documents fixant des principes et des objectifs. Malgré cette avancée, malgré l'évolution positive que connaissent les relations internationales depuis quelques années, les armes nucléaires continuent de menacer la sécurité internationale. Constamment améliorées, elles sont de plus en plus précises et destructrices. On assiste en outre à l'émergence de nouvelles doctrines nucléaires.

4. En conséquence, l'élimination complète et définitive des armes nucléaires, telle qu'elle est prévue dans le document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement, doit demeurer la priorité absolue de la communauté internationale. Il faudrait également prévoir des mesures pour

* Au nom des États Membres qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

éliminer les autres armes de destruction massive, en particulier les armes chimiques et biologiques, grâce à la pleine application des traités de désarmement.

5. Le Mouvement des pays non alignés estime qu'il faut d'urgence mettre un frein à la fabrication, à la mise au point et à l'accumulation des armes classiques, grâce à l'élaboration d'approches globales décidées librement entre les États d'une même région, qui tiennent compte du droit des États à la légitime défense et des caractéristiques propres à chaque région. Il est essentiel que la question de la maîtrise des armements classiques et du désarmement ait la place qu'elle mérite dans le programme.

6. Les suggestions récentes tendant à utiliser le désarmement comme un outil de diplomatie préventive et de consolidation de la paix doivent être examinées avec précaution et circonspection. En effet, on risquerait ainsi de détourner l'attention de la nécessité d'appliquer les accords déjà conclus sur des questions prioritaires. La tâche de l'Organisation des Nations Unies est d'élaborer des programmes de désarmement qui touchent les intérêts fondamentaux d'une grande majorité des États Membres tout en préservant un certain équilibre.

Irlande*

[Original : anglais]
[17 octobre 1996]

L'Union européenne reconnaît qu'il est très important de fixer des priorités pour les programmes de l'Organisation des Nations Unies. La Cinquième Commission examinera le point 114 de l'ordre du jour relatif à cette question. Pour que leur contribution au débat soit fructueuse, les représentants des États membres de l'Union européenne à la Première Commission consulteront leurs collègues de la Cinquième Commission en vue de formuler la position de l'Union européenne sur les différents programmes à la Cinquième Commission.

Mexique

[Original : espagnol]

La délégation mexicaine s'associe pleinement à la déclaration faite sur le point à l'examen par la délégation indonésienne au nom du Mouvement des pays non alignés et elle appuie les déclarations des délégations cubaine, brésilienne et sud-africaine sur le même sujet.

La délégation mexicaine estime que le document A/51/6 (Prog. 1) n'accorde pas suffisamment de place au sous-programme 1.3 (Désarmement). Les six paragraphes qui exposent les activités proposées dans ce domaine pour 1998-2001 sont insuffisants car ils ne reflètent pas la priorité absolue que les États Membres accordent au thème du désarmement. Le contenu du sous-programme traduit en outre un déséquilibre entre l'attention accordée au désarmement nucléaire d'une part et au désarmement classique d'autre part.

* Au nom des États Membres qui sont membres de l'Union européenne.

La délégation mexicaine est favorable au maintien d'un programme de désarmement séparé et indépendant. Le contenu de ce programme doit refléter les activités mandatées par les États Membres ainsi que les commentaires formulés par les diverses délégations durant la session en cours.

Oman

[Original : anglais]

Oman s'associe à la position adoptée par le Mouvement des pays non alignés en ce qui concerne le projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Il tient également à souligner qu'il juge nécessaire d'accorder plus d'attention aux questions nucléaires.

Oman estime que le document à l'examen fait une place insuffisante au désarmement régional.

En ce qui concerne le Moyen-Orient, l'Organisation devrait inclure dans son programme des mesures concrètes visant à assurer l'universalité du régime de non-prolifération, que la délégation omanaise considère comme un moyen de renforcer la paix et la sécurité dans la région. Le projet de plan à moyen terme ne contient en outre aucune mesure tendant à améliorer la coordination et les consultations avec des organisations régionales telles que la Ligue des États arabes et le Conseil de coopération du Golfe. Oman estime que l'ONU devrait entamer un dialogue suivi avec ces organisations afin de définir des propositions et des recommandations viables sur la marche à suivre pour parvenir au désarmement régional.
